

Le 05/12/08

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 11 décembre 2008 à 20h 30 dans la salle des fêtes

ORDRE DU JOUR :

- 1) Informations du maire
- 2) Urbanisme : arrêt du PLU
- 3) Budget : décisions modificatives
- 4) Délibération nouvel emprunt et emprunt relai TVA - Mairie
- 5) Travaux Mairie – Avenants
- 6) Voirie – Compte Rendu commission
- 7) Travaux Bourg
- 8) SDEC – délibération transfert de la compétence de Signalisation Lumineuse
Approbation de l'état contradictoire du patrimoine
- 9) Questions diverses

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de Le Breuil en Auge du jeudi 11 décembre 2008

L'an deux mil huit, le onze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur David POTTIER, Maire.

Etaient présents : MM Testard, Bajard, et Guiot, Adjoints
Mmes Candavoine, Dufeil et Hochet
MM Breiner, Dubreuil, Elie, Lemarchand, Lépy, Sochon et Tiphagne, conseillers

Absent excusé : M Bouty

Secrétaire de séance : M Breiner

1) Informations du maire

Le 7 novembre dernier, la commission d'ouverture des plis a ouvert les six dossiers de candidature concernant le marché de délégation du service public d'assainissement et les a transmis à la DDA pour examen. Le Conseil Municipal se montre favorable à la prorogation de délégation de six mois, compte tenu de la durée de la procédure.

Il y a eu un contrôle des poteaux incendie de la commune. Certains ne sont pas assez performants, la norme étant de 60m³/h, mais tous fonctionnent. Une réserve incendie est déjà prévue dans le PLU.

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour et 3 contre), décide que des petits sachets de friandises seront offerts aux enfants de l'école pour Noël. Le coût est de 3€ le sachet.

L'APE versera cette année 1600 € à l'école.

Les manifestations 2009 :

- 17 janvier : cérémonie des vœux
- En avril : repas des aînés
- Le 10 ou 17 mai : marché aux fleurs
- 1^{er} juin : foire à tout organisée par les associations
- En juin : fête de la musique
- En juillet : fête St Germain
- Fête des associations

Un réunion avec les associations, afin de finaliser le calendrier, se tiendra le 21 décembre prochain.

Des boîtes de chocolats seront offertes aux résidents des Bougainvillées.

Visite du responsable du réseau et du directeur de la poste de Pont L'Evêque qui sont venu nous entretenir de l'activité et de l'avenir du bureau de poste du Breuil. Comme dans les autres communes l'activité a diminuée de 7%. Ceci se situe dans la moyenne générale (même dans les bureaux plus importants). Le bureau de poste n'est plus rentable et 2 choses sont envisageables :

- Soit une diminution des heures d'ouverture (1 heure par jour) ce qui entrainerait une chute de fréquentation
- Soit la poste devient agence postale communale, c'est-à-dire que le personnel est communal avec une aide de la poste de 833 € par mois (réactualisée) pendant 9 ans.

Les élus vont rencontrer les responsables en janvier prochain.

2) Urbanisme : arrêt du PLU

Monsieur Le Maire rappelle les nouvelles dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (particulièrement la transformation des P.O.S en P.L.U) et Urbanisme et Habitat ainsi que le déroulement d'une phase de concertation.

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de la concertation décidées à l'occasion de la délibération de prescription de Plan Local d'Urbanisme :

- Une mise à disposition de documents d'information, notamment le porter à connaissance établi par les services de l'Etat, et de cahiers pour recevoir l'expression des habitants aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.
- La tenue d'une exposition temporaire
- Une réunion publique d'information organisée à la mairie.

Il indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant la durée des études :

- 1 Réunion publique le 18 novembre 2005 à 19 h00, au cours de laquelle ont été présentés le diagnostic et les orientations d'aménagement du PADD.
- Affichage de documents en mairie
- Mise à disposition auprès du public, en mairie, des documents d'études ainsi que le porter à connaissance de l'état accompagné d'un registre d'observations durant la durée des études.

Monsieur Le Maire présente le contenu des observations émises dans le cadre de cette concertation :

- Lors de la réunion publique, les diverses remarques formulées n'ont pas remis en cause l'esprit général du projet envisagé et il a pu être répondu à diverses questions.
- Sur le cahier d'observations il a été formulé 11 remarques (une même personne ayant écrit 2 fois). Chacune d'entre elles a été analysée :

9 observations portaient sur des demandes de possibilité de construire : lorsque ces demandes étaient conformes au projet de développement souhaité, il a pu être donné satisfaction à environ la moitié d'entre elles.

Une demande liée au raccordement sur réseau ne dépend pas de la procédure du PLU.

Une demande relative à un petit train à vapeur a été prise en compte.

- Il rappelle que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit en délibérer. Elle indique également que les échanges résultant de la concertation confortent le projet de développement envisagé.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont les objectifs sont les suivants :

- Prise en compte des contraintes physiques du territoire
- Respect du site et de son environnement
- Poursuite du développement de la commune
- Valorisation et reconquête du centre bourg

Monsieur Le Maire précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

- vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-18,
- vu la délibération en date du 16 septembre 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- vu la présentation des observations relevées à l'occasion de la concertation et le bilan qui en est établi,
- vu la délibération en date du 12 juillet 2007 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- vu le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur Le Maire.
- Décide d'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Breuil en Auge tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme sera :
 - Communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du document,
 - Tenu à la disposition des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal qui en ont fait la demande.
- Informe que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural, pourront en prendre connaissance à la mairie, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme.
- Dit que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

3) Budget : décisions modificatives

Le crédit ouvert au compte 6554 (contribution à organisation de regroupement) du Budget Primitif étant insuffisant, il est nécessaire de l'augmenter par diminution des crédits ouverts au compte 61523 (entretien voies et réseaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	1 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	
D 6554 : Contribution orgn.regroup.		1 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges à caractère général		1 500.00 €

4) Délibération nouvel emprunt et emprunt relai TVA – Mairie

Nouvel Emprunt

Concernant les travaux de réhabilitation du presbytère,

Compte tenu de l'augmentation des prix du marché par rapport à l'estimation des travaux et des divers coûts supplémentaires, à la suite des différentes études et des bureaux de contrôle

Compte tenu du prêt supplémentaire prévu au budget primitif 2008 de la commune,

Compte tenu de l'avis de la commission finances

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

décide :

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- moyen terme de 80.000,00 €, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera :

en 15 années

au taux fixe de 4,47 % l'an

en échéances constantes selon une périodicité trimestrielle

avec des frais de dossier de 100,00 €

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Prêt relai TVA

Concernant les travaux de réhabilitation du presbytère,

Compte tenu du fait que le Fond de Compensation TVA reverse une partie de la TVA réglée par la commune deux ans après les travaux entrepris,

Compte tenu du prêt à court terme prévu au budget 2008,

Compte tenu de l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

décide :

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution des prêts suivants :

- prêt relais de 100. 000,00 €, d'une durée maximale de 24 mois, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera in fine, au taux fixe de 4 %. Le paiement des intérêts est trimestriel.

Frais de dossier : 100,00 €

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5) Travaux Mairie – Avenants**Avenant n° 1 Lot n° 2- Entreprise Langevin TP**

Vu les travaux supplémentaires, suite à la découverte de la dégradation du mur mitoyen entre l'annexe et la propriété de Mme Lebas, et mise en place d'une reprise des eaux pluviales, dont le coût est évalué à 328.00 € HT

Vu la réduction des travaux en terrassement initialement prévus qui est évaluée à 4 415.32 € HT

Vu la mise en place d'un décapage et d'un bidime avec apport de tout venant en attendant les travaux d'aménagement autour de la mairie dont le coût est évalué à 2 027.50 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant le lot 2 – Entreprise Langevin TP d'un montant de :

- 2 059.82 € HT

Avenant n° 2 Lot n° 3 - Constructions Louvel Henry

Vu les travaux supplémentaires, suite la reprise de deux cheminées, de revêtement sur chape (carrelage) sur l'annexe, de mise en place de plinthes en rez-de-chaussée de la mairie, dont le coût est évalué à 7 474.20 € HT

Vu la réduction des travaux sur deux cheminées dépiquage dégradation de joints de briques pleines souches cheminées conservées et rejointoiement de maçonnerie de briques pleines, qui est évaluée à 1 335.60 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 concernant le lot 3 – Constructions Louvel Henry d'un montant de :

6 138.60 € HT

Avenant n° 4 Lot n° 4 - SVB

Vu les travaux supplémentaires, suite à la réalisation d'une structure en bois sur le mur mitoyen pour la pose d'une couvertine, dont le coût est évalué à 1 130.00 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 concernant le lot 4 – SVB d'un montant de :

1 130.00 € HT

6) Voirie – Compte Rendu commission

La commission estime qu'il y a 1.8 Km à refaire sur les 7,7 Km de chemins communaux.
Le coût étant d'environ 20 € le m², il faut prévoir 110 000 € pour ces travaux.

Le coût du drainage dans le chemin des Toutains est évalué à 80 000 €.

Il sera étudié la location ou l'achat d'une balayeuse pour le tracteur.

7) Travaux Bourg

La nouvelle estimation est de 257 397 €

Le département est d'accord au niveau technique

Dans la rue de l'Eglise, à la place des pavés il aura un goudronnage avec lignage en pavés de grès pour les caniveaux et des potelets moins onéreux que ceux prévus au départ ont été choisis.

8) SDEC – délibération transfert de la compétence de Signalisation Lumineuse

Approbation de l'état contradictoire du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC Energie la compétence signalisation lumineuse.

Le transfert sera effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SDEC Energie. La commune a demandé au SDEC Energie de lui fournir les éléments des installations concernées.

Monsieur le Maire présente ainsi l'état contradictoire composé des éléments suivants :

- 1 - la vue d'ensemble du patrimoine de la commune ;
- 2 - la liste des installations ;
- 3 - la valorisation du patrimoine

Concernant la valorisation du patrimoine, le montant de 27 774 € estimé par le SDEC Energie doit être comparé à celui figurant à l'inventaire de la commune au titre de la signalisation lumineuse.

Deux cas peuvent alors se présenter :

- cas 1 - le conseil municipal, si l'estimation du SDEC Energie ne lui paraît pas contestable, peut délibérer en retenant le montant proposé par le SDEC Energie ;
- cas 2 - le conseil municipal, si la situation à l'inventaire de la commune ne lui permet pas de retenir un autre montant, peut délibérer en retenant le montant indiqué à l'inventaire de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'état contradictoire proposé par le SDEC Energie et retient comme valeur du patrimoine le montant de 27 774 €

9) Engagement de la Commune relatif à l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre des activités du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE)

Monsieur le maire rappelle les missions assurées par le SATESE jusqu'à présent et présente ses nouvelles missions issues de la loi sur l'eau.

Afin de continuer à bénéficier des services du SATESE, un engagement doit être signé.

La contribution forfaitaire pour 2009 est de 502.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement de la commune relatif à l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre des activités du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)

10) Implantation d'un coffret d'accessoire de réseau électrique Basse Tension sur la parcelle cadastrée n° AC 81.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du courrier de la société Topo Etudes chargée par Electricité Réseau Distribution France d'un projet d'Alimentation Basse Tension de 2 TBC issue du poste Bourg n°14102-01, 1 rue de l'Église. Un coffret d'accessoire de réseau électrique Basse Tension doit être encastré sur la parcelle cadastrée n°AC 81 dont la commune est propriétaire. Il faut donc que la commune accepte cette implantation en signant une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention acceptant l'implantation d'un coffret d'accessoire de réseau électrique Basse Tension sur la parcelle cadastrée n° AC 81.

11) Questions diverses

Conformément à la demande du Conseil Municipal, le loyer du garage de l'église a été fixé à 60 € par mois avec M Cruchon.

Les loyers des logements seront étudiés et fixés par la commission finance puis une délibération sera prise.

Il est évoqué le problème de stationnement des véhicules aux abords de l'école.